
CPE CHEZ NOUS

RÉGIE INTERNE

Installations Jolley et Lavigne



CPE

chez nous

Révisée et adoptée par le conseil
d'administration le 20 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

01

Info-bulle

02

Structure

03

Admission

04

Cadre de vie

05

L'équipe éducative

06

Prestation des services

07

Tarifs et frais

08

Santé et hygiène

09

Collaboration des parents

10

Conclusion



01- Info bulle

Le service de garde est offert en français.



450-539-2596

direction@cpecheznous.ca

www.cpecheznous.ca

CPE Chez Nous



Aucune nourriture de l'extérieur n'est permise à l'intérieur du CPE.



Aucun jouet ou jeu de la maison ne peut être apporté à l'intérieur du CPE, sauf si une journée spéciale est prévue à cet effet. Le CPE n'est pas responsable d'un bris ou de la perte d'un jeu ou d'un jouet.



L'usage de tabac, de drogues ou d'alcool est interdit dans les espaces intérieurs et extérieurs du CPE Chez Nous.



Inscription liste d'attente

La place 0-5

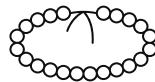
1-844-270-5055

ou

www.laplace0-5.com



Aucun animal n'est permis à l'intérieur du CPE.



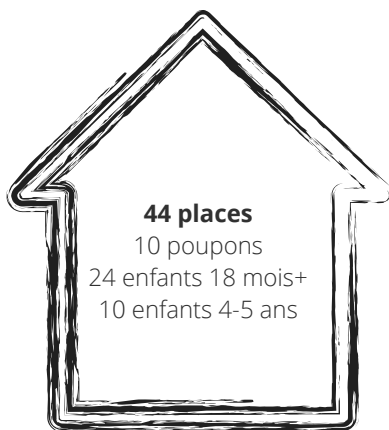
Évitez les colliers, bracelets grandes boucles d'oreilles ou bagues pour votre enfant au CPE. Tout bijou dans les bras ou le cou sera proscrit afin d'éviter les risques d'étouffement.



Le CPE Chez Nous n'est pas responsable d'objets perdus ou volés. Les effets personnels doivent être identifiés.

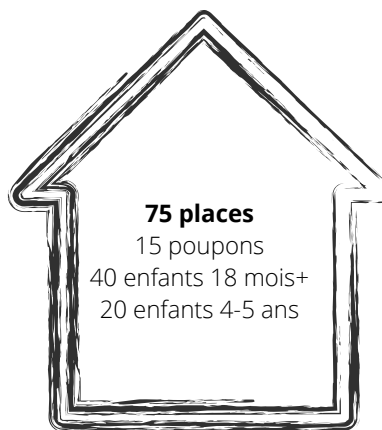
Le genre féminin est utilisé comme genre neutre pour faciliter la lecture du document.

02 - La structure



Installation Jolley

184 Chemin Jolley
Shefford, J2M 1N4



Installation Lavigne

249 rue Lavigne
Shefford, J2M 1W4

Le CPE Chez Nous est un organisme à but non lucratif, reconnu et subventionné par le ministère de la famille (MF), comptant au total 119 places au permis.

Les 2 installations effectuent la répartition des enfants avec des groupes multiâge pour les 18 mois à 4 ans. Les enfants de 0 à 18 mois intègrent les groupes de pouponnière et les enfants de 4 à 5 ans sont dans des groupes qui favorisent la transition scolaire.

Être bien dans sa tête, son corps et son cœur!

C'est au cœur de la municipalité du Canton de Shefford, dans un milieu naturel, que se situent les 2 installations du CPE Chez Nous. C'est avec passion et rigueur que l'équipe assure la cohésion des pratiques pour ses 2 magnifiques milieux qui débordent de tous les avantages de la campagne et où il fait bon vivre.

Pour assurer un service efficace et de qualité, le CPE Chez Nous s'est doté de règles de fonctionnement que l'on regroupe dans ce document nommé « régie interne ». Les diverses informations sur les valeurs véhiculées, les orientations ainsi que les différentes procédures sont contenues dans ce document.

Il est important d'en prendre connaissance, car chacun est appelé à les respecter lorsqu'il est dans l'enceinte du CPE. Les règles contenues dans la régie interne ou tout autre document remis aux parents doivent être respectées par tous. Le contrat signé par le parent fait partie intégrante de la régie interne.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CPE Chez Nous est une corporation administrée par un conseil d'administration composé de neuf (9) administrateurs dont les 2/3 sont des parents usagers (7 parents utilisateurs du service de garde incluant les 2 installations, 1 membre du personnel et 1 membre issu de la communauté des affaires, du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire).

Une assemblée générale annuelle est tenue à l'automne. Seules les familles ayant cotisé pour être membres de la corporation peuvent assister à l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale permet de :

- Prendre connaissance du bilan annuel et des états financiers du CPE;
- Nommer l'auditeur;
- Ratifier les règlements adoptés par les administrateurs durant la dernière année;
- Modifier les règlements généraux, au besoin;
- Élire les nouveaux membres du conseil d'administration.

Le CPE Chez Nous détient une assurance responsabilité civile.

L'ÉQUIPE DU CPE

Directrice générale : Elle voit au bon fonctionnement quotidien de tous les services du CPE et, à l'application de la mission, de la vision et des valeurs du CPE. Elle accomplit les tâches liées à la comptabilité, est responsable de la gestion et elle exécute les mandats que lui confie le conseil d'administration.

Directrice adjointe en installation profil pédagogique : Elle voit au bon fonctionnement d'une installation et supervise le personnel sous sa responsabilité. Elle collabore dans l'élaboration des politiques/procédures et s'assure de la mise à jour et du respect des orientations pédagogiques.

Agent(e) en soutien pédagogique et technique (ASP) : Elle est responsable de l'organisation et de l'application des orientations pédagogiques du CPE. Elle soutient et supervise le personnel œuvrant auprès des enfants et s'assure de la qualité du service offert à la clientèle du CPE.

Personnel éducateur : Il met en application un programme éducatif comportant des expériences ayant pour but le développement global des enfants dont il a la responsabilité, veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et accomplit diverses tâches en relation avec ses fonctions.

Cuisinières : Elle est responsable de l'élaboration de menus variés et équilibrés. Elle prépare les repas et les collations, voit à la gestion de tous les cas d'allergies alimentaires et effectue les achats et l'entreposage des aliments ainsi que le nettoyage et l'entretien de l'équipement de la cuisine.

03 - Admission

POLITIQUE D'ADMISSION

L'admission des enfants se fait grâce à la gestion d'une liste d'attente centralisée: La Place 0-5. Les places disponibles sont comblées selon la chronologie d'inscription sur la liste d'attente et selon les besoins dans les différentes tranches d'âge. Le CPE Chez Nous utilise la liste d'attente centralisée pour combler les places vacantes de ses 2 installations. Il accueille les enfants de la naissance à 5 ans au 30 septembre. Le statut d'inscription est à temps complet ou à temps partiel.

Les enfants sont admis selon les priorités suivantes :

1. Les enfants du personnel du CPE, si ces derniers sont prêts à utiliser la place au moment où elle est disponible;
2. Les enfants issus de la fratrie dont les parents sont déjà usagers du CPE. Cette priorité s'applique seulement s'il y a chevauchement des places de la fratrie pendant un minimum de deux mois;
3. Les enfants référés par le CLSC ou le Centre Jeunesse;
4. Les enfants à besoins particuliers;
5. Les enfants à temps partiel dont les parents souhaitent augmenter le nombre de jours;
6. Les enfants résidant dans la municipalité de Shefford;
7. Tous les autres enfants de la région.



INSCRIPTION

Lorsque les parents reçoivent l'appel du CPE l'informant d'une place disponible dans le milieu pour son enfant, ils doivent procéder à l'inscription de celui-ci. Les documents à remplir à cet effet sont :

- La fiche d'inscription qui contient les informations importantes de l'enfant, comme le nom de ses parents, son adresse, sa date d'entrée au CPE, ses heures de présence et les noms des personnes qui sont autorisées à venir le chercher en tout temps;
- La demande d'admission à la contribution réduite est obligatoire au dossier de l'enfant. Tenir compte que le montant de la contribution réduite change au 1er janvier de chaque année;
- L'entente de service et ses annexes selon les besoins;
- Protocole pour l'administration de l'acétaminophène en cas de fièvre;
- Les autorisations parentales pour l'administration de médicament, crème solaire, solution nasale saline, etc.;
- Attestation de services de garde reçus (cette attestation est requise si l'enfant a déjà fréquenté un service de garde reconnu par le MF).

Ils doivent aussi fournir le certificat de naissance original de leur enfant et celui du parent qui fait la demande de contribution réduite.

Intégration d'un nouvel enfant

Dans le but de faciliter l'adaptation des enfants dans leur nouveau milieu, le CPE Chez Nous a instauré une démarche d'intégration progressive. Cette démarche consiste à permettre à l'enfant de prendre connaissance de son milieu quelques heures à la fois par jour. L'intégration d'un poupon s'échelonne sur 2 semaines tandis que celle d'un enfant de plus de 18 mois s'étend sur 1 semaine.

04 - Cadre de vie

MISSION

Le CPE Chez Nous offre des services de garde éducatifs aux enfants dans un environnement naturel, sécuritaire et stimulant. Il souhaite faire vivre aux familles une expérience de vie enrichissante, un accompagnement personnalisé et un sincère partenariat dans l'éducation de leurs tout-petits !



VALEURS



PÉDAGOGIE

Des référentiels reconnus soutiennent chaque jour la pédagogie au CPE Chez Nous. Accueillir la petite enfance, Gazelle et Potiron, le cadre de référence ALEX et le bébé en services éducatifs sont au cœur des actions éducatives du personnel. Il est possible d'avoir plus de détails sur l'approche pédagogique du CPE Chez Nous sur le site internet dans l'onglet NOTRE APPROCHE .

JOUER DEHORS



Par son approche d'éducation par la nature, et en lien avec l'article 114 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le CPE s'engage à passer le plus de temps possible à l'extérieur dans une journée. Il est donc important que chaque enfant dispose de vêtements adaptés à la température afin qu'il puisse profiter pleinement de ces magnifiques périodes d'explorations et de découvertes en nature. Le CPE s'est d'ailleurs muni d'habits imperméables pour chaque enfant afin de permettre les sorties extérieures, même les jours de pluie. Les moments passés à l'extérieur sous la pluie offrent une panoplie d'apprentissage.

En hiver comme en été, le CPE se réfère à la charte des températures élaborée par le RCPem afin de considérer les dangers associés aux températures trop froides ou trop chaudes. Si les températures se situent en zone jaune, orange ou rouge, le personnel éducateur planifiera les sorties extérieures en respectant les facteurs liés à la santé et la sécurité des enfants.

https://www.rcpem.com/_media/document/2116/2019-charte-temperatures.pdf

Si, pour une quelconque raison, un enfant présente une condition particulière l'empêchant de participer aux jeux extérieurs, il devra rester à la maison.

EXPÉRIENCES VÉCUES

C'est principalement par le jeu libre que les enfants se développent dans notre milieu. Des propositions soutenant les 4 sphères de développement permettent leur exploration. Au travers des différentes expériences telles que les jeux extérieurs, les bricolages, les parcours moteurs, le classement et les jeux de coopération, les tout-petits grandissent aux côtés de leurs pairs avec le soutien de l'adulte. Les activités suggérées favorisent l'apprentissage actif puisqu'elles sont choisies en fonction des intérêts et des zones proximales de développement* des enfants.

DÉTENTE

Un moment de repos est offert à tous les enfants du CPE en après-midi. Dépensant beaucoup d'énergie tout au long de la journée, il est important de leur offrir un moment pour se détendre et faire le plein d'énergie afin de poursuivre leur journée dans la bonne humeur. Le moment de la sieste permet aussi au cerveau de l'enfant d'assimiler ses apprentissages.

Chaque enfant doit prendre un moment pour se détendre sur son matelas pour une période d'environ 45 à 60 minutes. Les enfants se couchent sur leur matelas avec une petite couverture et/ou un toutou de la maison. Après ce temps de relaxation, si l'enfant ne dort pas, un jeu calme lui est offert afin de le divertir tout en respectant le besoin de sommeil de chacun.

À la pouponnière, les moments de détente peuvent être à toutes heures de la journée. La routine de chaque poupon répond à ses besoins et ses habitudes de sommeil. Certains peuvent faire jusqu'à trois siestes en une journée.

REPAS ET COLLATIONS

Une journée au CPE comprend: le repas du midi, une collation le matin et une l'après-midi. Les menus offrent une alimentation semi-végétarienne composée de plats sains, variés et équilibrés, respectant les normes du guide alimentaire canadien ainsi que les orientations du cadre de référence "Gazelle et Potiron" rédigé par le Ministère de la Famille (MF). Le menu est affiché dans chaque installation ainsi que sur le site web du CPE. Les cuisinières proposent un menu d'été et un menu d'hiver, rotatif sur 4 semaines.

Les parents ayant des enfants avec des restrictions alimentaires (allergies, intolérances, diètes spéciales, valeurs culturelles, etc.) doivent le signaler dans le dossier de l'enfant ainsi qu'à l'éducatrice de leur enfant. Dans le cas où l'enfant ne peut pas manger un repas ou une collation inscrit sur le menu, le CPE s'engage, dans la mesure du possible, à fournir un autre repas si l'enfant est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée ou, encore, à des restrictions culturelles. Tous les renseignements nécessaires à cet effet se retrouvent dans la [politique alimentaire](#) du CPE.

* Dans le développement, cette zone se situe où l'enfant réussit une action avec le soutien de l'adulte.

HORAIRE TYPE : POUPONS

7H00 – 8H00 : ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE LOCAL DE LA POUPONNIÈRE

8H00-9H30 : COLLATION, BOIRE ET ROUTINE D'HYGIÈNE

9H30 : JEUX INITIÉS PAR L'ENFANT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR,
ROUTINES D'HYGIÈNE, DÉTENTE

10H40 : DÉBUT DES DÎNERS À TOUR DE RÔLE

12H00 : JEUX INITIÉS PAR L'ENFANT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR,
ROUTINES D'HYGIÈNE, DÉTENTE

14H30-16H00 : COLLATION, BOIRE ET ROUTINES D'HYGIÈNE

16H00 - 18H00 : JEUX EXTÉRIEURS

*LA ROUTINE DE CHAQUE ENFANT EST ÉTABLIE SELON SON RYTHME ET SON DÉVELOPPEMENT. LES HEURES DE DÉTENTE, DE BOIRES ET DE REPAS SONT DÉTERMINÉES SELON LES BESOINS DE L'ENFANT.

HORAIRE TYPE : 18 MOIS À 5 ANS

7H00 – 9H00 : ACCUEIL DES ENFANTS À L'EXTÉRIEUR OU DANS LE LOCAL D'OUVERTURE LORSQUE LA TEMPÉRATURE N'EST PAS CLÉMENTE.

9H00-9H30 : COLLATION ET ROUTINE D'HYGIÈNE

9H30 : JEUX INITIÉS PAR L'ENFANT INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR - EXPLORATION DE NOS MILIEUX NATURELS

11H15 : DINER DES GROUPES MULTI-ÂGE

11H30 : DÎNER DES GROUPES DE 4-5 ANS

12H00 : ROUTINES D'HYGIÈNE

12H30 : TRANSITION À LA DÉTENTE

14H30-15H00 : RÉVEIL PROGRESSIF

15H-16H00 : COLLATION ET ROUTINES D'HYGIÈNE

16H00 - 18H00 : JEUX EXTÉRIEURS

05 - L'équipe éducative

L'équipe du CPE Chez Nous est majoritairement composée d'éducatrices formées et qualifiées selon les exigences du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance du MF, ou en voie de l'être. Les éducatrices titulaires de groupe travaillent sur un horaire de 4 jours par semaine. Ayant le souci d'assurer une stabilité auprès des enfants, une éducatrice est attitrée à leur journée de congé.

Une éducatrice, appelée «essentielle», est responsable des pauses et des fins de journée des éducatrices titulaires de groupe. Elle effectue aussi des tâches relatives à l'hygiène du CPE et remplace également dans tous les groupes afin de libérer les éducatrices pour des moments de planification pédagogique (généralement 2 heures à chaque 2 semaines sont allouées par éducatrice).

Le CPE compte aussi plusieurs éducatrices-remplaçantes au sein de son équipe. Chaque éducatrice nouvellement embauchée est conviée à une période d'observation auprès des enfants avant de pouvoir effectuer des remplacements dans les groupes. La pédagogie étant basée sur le lien d'attachement, il apparaît important de confier les enfants à une personne qu'ils ont déjà rencontrée auparavant.

L'équipe éducative est soutenue au quotidien par une agente de soutien pédagogique (ASP) et/ou une directrice d'installation.

Souhaitant contribuer à la formation de futures éducatrices, le CPE accueille plusieurs stagiaires chaque année. Éventuellement, celles-ci participeront à la vie éducative des enfants et pourront faire partie de la belle équipe éducative du CPE Chez Nous.

Ratio poupons

5 poupons
pour 1
éducatrice



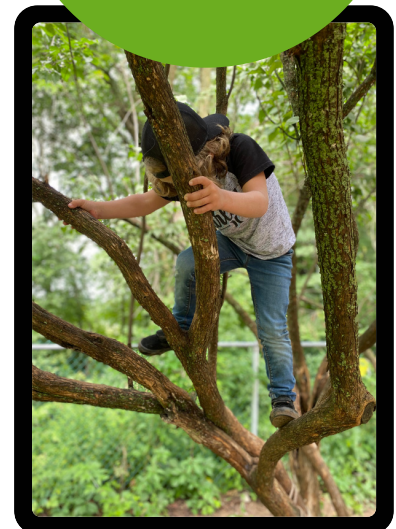
Ratio multi âge

8 enfants
pour 1
éducatrice



Ratio 4-5 ans

10 enfants
pour 1
éducatrice



06 - Prestation des services

HEURES D'OUVERTURE

7H À 18H

LUNDI AU VENDREDI

CONGÉS FÉRIÉS

- Fête du travail
- Action de Grâce
- Veille de Noël (journée mobile)
- Jour de Noël
- Lendemain de Noël (journée mobile)
- Veille du jour de l'an (journée mobile)
- Jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an (journée mobile)
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes
- Saint-Jean Baptiste
- Fête du Canada

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Dans le cas d'un événement incontrôlable (incendie, dégâts d'eau, panne d'électricité et tempête de neige) qui demande la fermeture exceptionnelle du milieu, le CPE avisera via sa page Facebook ainsi que par courriel. Toutes les informations en lien avec la fermeture s'y retrouveront.

En cas de tempête de neige et/ou que le réseau routier est impraticable, le CPE avisera d'une éventuelle fermeture de ses installations via sa page Facebook et par courriel. Au courant de la journée, si une tempête de neige survient et que le réseau routier devient presque impraticable, la direction du CPE se garde le droit d'appeler les parents afin qu'ils viennent chercher leurs enfants plus tôt.



Le CPE Chez Nous s'est procuré des génératrices afin de poursuivre ses activités en cas de panne électrique. Lors d'une panne imprévue durant la journée, la génératrice prend la relève et permet l'utilisation des éléments essentiels au bon fonctionnement du CPE (eau, éclairage, ligne téléphonique et chauffage).



En cas d'incendie, le CPE mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité des enfants. Le milieu s'exerce à chaque automne à l'évacuation d'urgence et reçoit la visite annuelle du service de pompier du Canton de Shefford. Nous avons un point de rassemblement déterminé qui est connu par l'ensemble de l'équipe de travail. En cas d'incendie, tous les parents seront contactés rapidement pour venir chercher leur enfant. La Croix Rouge assurera le transport des enfants et du personnel vers la 2e installation afin d'assurer la sécurité de tous.



En cas de fermeture, les frais de garde sont tout de même perçus tels que décrits dans l'entente de service.

07 - Tarifs et frais

FRAIS DE GARDE

La tarification des frais de garde est établie en fonction de la contribution réduite en vigueur au MF le 1er janvier de chaque année. Selon l'article 6.1 du règlement sur la contribution réduite, les frais sont couverts pour une période continue de garde maximale de 10 heures par jour. Advenant un dépassement des 10 heures, des frais supplémentaires de 5\$ seront facturés selon l'annexe D de l'entente de services du MF.

Les frais de garde sont payables 52 semaines par année (incluant les vacances annuelles, les journées fériées et les journées de maladie). Le paiement s'effectue le jeudi, à chaque deux semaines, par retrait direct.

Les reçus de transaction sont transmis par le biais d'un courriel associé au site Dokmail qui permet la transmission, la consultation et l'archivage de documents. Les reçus pour fin d'impôt sont également transmis par le biais de ce site, au courant du mois de février. Les relevés 21 sont remis à tous les parents et les relevés 24 sont remis aux familles qui ont déboursé des frais supplémentaires durant l'année (ex.: frais de retard).

RÉSILIATION DE CONTRAT

Un contrat en cours peut être annulé à tout moment en envoyant au personnel de gestion le formulaire de résiliation remis avec l'entente de services. Il est conseillé d'envoyer le document par courriel. Le contrat est annulé dès l'envoi du formulaire ou de l'avis. Une pénalité sera imposée, soit la plus petite de ces deux sommes: 50 \$ ou 10 % des services qui n'ont pas été fournis. Même si aucun préavis n'est nécessaire, il est toujours bien apprécié quand le parent peut donner au CPE un avis de deux semaines lors du départ définitif de son enfant. Cette mesure permet de remplacer l'enfant dès son départ.

FRAIS POUR COMPTE EN SOUFFRANCE

Les frais de garde doivent être acquittés au complet à chaque deux semaines. Des frais d'intérêts de 10% seront exigibles pour le montant du paiement qui n'a pas été effectué à la date prévue. Des frais d'administration de 25\$ seront exigés lorsqu'un paiement sans fonds suffisants est retourné par l'institution financière. Le non-paiement après quatre semaines, peut entraîner la résiliation de l'entente de services.

MEMBRE DE LA CORPORATION

Une cotisation annuelle de 5\$ est exigée afin d'être membre de la corporation et obtenir un droit de vote à l'assemblée annuelle. La cotisation est payable au moment de l'inscription et est non remboursable. Le renouvellement est effectué le 1er septembre de chaque année.

CRÈME SOLAIRE

Le personnel éducateur applique de la crème solaire aux enfants le matin et l'après-midi. Les frais annuels pour la crème solaire offerte par le CPE sont de 10 \$ et doivent être inscrits à l'annexe B de l'entente de services du MF. Ce montant est facturé au mois de septembre de chaque année et il n'est pas remboursable. Les frais seront calculés au prorata pour les enfants qui fréquentent à temps partiel ou ceux qui arrivent au cours de l'été.

Le parent qui désire fournir sa propre crème solaire doit en apporter en quantité suffisante. Dans ce cas, les frais de 10\$ ne sont pas applicables. Le contenant doit être conservé sous clé dans le local de l'enfant. Si le parent omet de fournir la crème solaire, un montant de 1\$ par jour lui sera facturé.

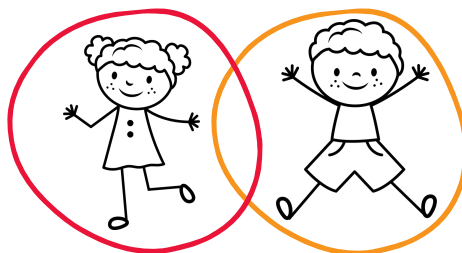
DÉJEUNER ET NOURRITURE

Le CPE Chez Nous offre aux parents la possibilité de servir un petit déjeuner à l'enfant au besoin. Ce service doit être réservé à l'avance et est offert au coût de 2\$ par jour. L'annexe C de l'entente de services du MF doit être complétée à cet effet. Le déjeuner sera servi dans le local d'accueil entre 7h et 7h45 seulement.

Il est important de se rappeler que le centre est un établissement à environnement contrôlé. Par conséquent, il est primordial de s'assurer qu'aucun aliment de l'extérieur ne sera apporté dans les espaces intérieurs et extérieurs du CPE (locaux, vestiaire, cours, etc.). Le CPE fournit la nourriture quotidienne nécessaire à chaque enfant. Aucun bonbon, friandise ou gomme à mâcher ne sera accepté au CPE (même lors de fête d'anniversaire ou fêtes spéciales).

SORTIES ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les sorties éducatives sont de belles occasions pour les enfants de vivre des moments mémorables. Lorsque le CPE prévoit une sortie éducative, les parents seront avisés à l'avance et devront signer une autorisation afin que son enfant puisse y participer ainsi que l'annexe A de l'entente de services du MF. Les frais reliés à la sortie seront facturés aux parents. Le CPE respecte l'article 10 du règlement sur la contribution réduite, en offrant les services de garde même dans l'éventualité où le parent n'accepterait pas une sortie.



FRAIS DE COUCHES

Les parents doivent fournir les couches à leur enfant et s'assurer d'en apporter en quantité suffisante. L'éducatrice les avisera lorsque la réserve sera presque épuisée. Si le CPE devait fournir des couches, des frais de 1\$ par couche fournie seraient facturés au parent.

RETARD DE FIN DE JOURNÉE

La fermeture du CPE est prévue à 18h du lundi au vendredi. Par respect pour le personnel, la collaboration des parents est sollicitée afin de quitter le centre au plus tard à 18h. Si, pour quelque raison quelconque, le parent ne peut venir chercher son enfant avant l'heure de fermeture, il est important qu'il en avise le CPE le plus tôt possible. Par conséquent, des frais de retard seront ajoutés à sa facturation hebdomadaire. Les frais sont de 10\$ pour les 5 premières minutes et 10\$ additionnel pour chaque tranche de 5 minutes suivantes, et ce, par enfant. Le tableau de présences et la TV Amisgest du CPE donneront l'heure de référence.

PORTE-CLÉS AMISGEST



Au moment de la rentrée, un porte-clés affichant la photo de l'enfant, est attribuée à chaque enfant. Celui-ci comprend une puce qui comptabilise les heures de fréquentation au CPE. Lorsque le parent enlève ou remet le porte-clés sur le tableau Amisgest, le système enregistre l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Le porte-clés est un matériel électronique qui doit être manipulé uniquement par un adulte. Les parents en ont l'entière responsabilité et ne devraient pas les rendre accessibles à leur enfant.

Toutes situations qui nécessiteront un remplacement du porte-clés occasionneront des frais supplémentaires de 10\$.

PUCES D'ACCÈS

Installation Lavigne: À la première journée de fréquentation, deux puces de contrôle d'accès des portes seront remises aux parents, un dépôt de 10\$ est exigé par puce. Ce montant sera remboursé lorsque l'enfant quittera le CPE.

Installation Jolley: À la première journée de fréquentation, un code numérique sera remis aux parents afin de pouvoir accéder à l'installation. Pour la sécurité de tous, les parents doivent garder ce code confidentiel (de même qu'il ne doit pas être connu des enfants).

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

Prévention

Les règles de prévention appliquées au CPE sont en premier lieu, l'hygiène (lavage des mains, désinfection des surfaces, des jouets, etc.) ainsi que les mesures de prévention universelle. En parallèle avec ces mesures, le CPE tente de minimiser la présence de maladie infectieuse en appliquant des procédures d'expulsion des individus malades dans le milieu. Cette règle est aussi la responsabilité des parents. Chaque parent est responsable d'éviter la propagation des maladies en gardant son enfant à la maison lorsque celui-ci est malade, fiévreux ou présente des symptômes de maladie contagieuse.

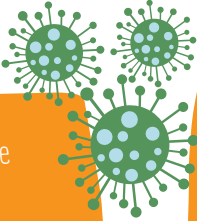
Exclusion

Il y aura exclusion si:

- Un enfant présente des symptômes de maladie contagieuse, qui nécessite une attention particulière, qui est suffisamment malade pour garder le lit (éruption cutanée, infection virulente aux yeux, fièvre élevée qui persiste, état général apathique, plus de 2 vomissements ou en jets continus, 2 épisodes de diarrhée liquide, etc.). Si l'enfant est déjà au CPE, le parent devra venir le chercher dans l'heure suivant l'appel. Vous trouverez [ici](#) le tableau de référence du CPE Chez Nous concernant les infections et la marche à suivre.
- Un enfant n'est pas en mesure d'effectuer les activités régulières de son groupe, soit par son état de santé ou autre condition particulière.

Lorsque l'enfant est présent au CPE, c'est qu'il n'a aucune contrainte et peut participer normalement à toutes les activités. Le "Guide de prévention des infections dans les services de garde et écoles", publié par le Gouvernement du Québec, est l'outil de référence du CPE.

La direction se réserve le droit de juger d'une situation et d'intervenir au besoin. En cas de maladies contagieuses, le délai de retour mentionné sur le tableau fourni par le MF, doit être respecté : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf.



Depuis la pandémie, lorsqu'un enfant fait de la fièvre, le parent doit venir le chercher dans l'heure afin d'éviter la contagion.
L'enfant qui fait de la fièvre doit attendre 24h sans fièvre et sans médicaments avant de réintégrer le CPE.

Un enfant est considéré fiévreux à partir de 37.5°C axillaire et 38.5°C rectale.

MÉDICAMENTS

- Aucun médicament ou produit pharmaceutique ne peut être administré sans l'étiquette de pharmacie ainsi qu'une prescription lisible indiquant: le nom du produit, la posologie, le nom de l'enfant et la durée du traitement. Pour un traitement de quelques jours, il peut être plus pratique de demander au pharmacien une ordonnance pour la maison et une pour le CPE.
- Aucun médicament ne peut être administré sans l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet est disponible au CPE.
- Tous les médicaments doivent être rangés sous clé dans le local ou au réfrigérateur.
- En conformité avec l'article 120 et 121 du règlement, le CPE peut administrer à un enfant, sans l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité, des solutions nasales salines, des solutions orales d'hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvres, de la lotion calamine, de l'acétaminophène, de l'insectifuge et de la crème solaire. À l'exception des solutions nasales salines, de la crème hydratante et du baume à lèvres, le CPE peut fournir les médicaments énoncés dans ce paragraphe. Toutefois, si ces derniers sont fournis par le parent, leurs contenants doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant à qui ils sont destinés. Malgré les dispositions prévues au point 2.7a), les informations inscrites sur le contenant d'origine ou l'emballage d'origine du gel lubrifiant, du baume à lèvres et de la crème hydratante sont suffisantes.
- En conformité avec l'article 121.1 du Règlement, le personnel du CPE Chez Nous, sont les personnes désignées par le centre à administrer un médicament à un enfant ;
- En conformité avec l'article 117 du Règlement, seul un médicament fourni par le parent peut être administré à un enfant, sauf pour l'acétaminophène, les solutions orales d'hydratation, la crème pour érythème fessier, le gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, la lotion calamine, l'insectifuge et la crème solaire.

ALLERGIES ET INTOLÉRANCES

Si un enfant souffre d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le parent doit fournir un rapport du professionnel ainsi que les mesures à prendre pour protéger l'enfant. Il doit l'indiquer clairement au dossier et en aviser la direction. De plus, le parent doit laisser en tout temps la médication nécessaire à la sécurité de son enfant (EpiPen, Benadryl, etc.) avec l'étiquette contenant le nom de l'enfant et la date de péremption bien visible sur le médicament.

Tous les enfants admis à la pouponnière devront compléter le document «Nourrir mon BÉBÉ» afin de s'assurer de servir que des aliments qui ont été intégrés dans son alimentation à la maison et d'éviter une réaction allergique non connue. Le parent devra, au fur et à mesure qu'il introduit un nouvel aliment, l'inscrire sur la fiche de l'enfant et en aviser l'éducatrice. Lorsque tous les aliments sont introduits, le parent signe la fiche à cet effet.

URGENCES ET BLESSURES

Blessures mineures

Lors d'un incident causant une ou des blessures mineures nécessitant une intervention médicale, le parent sera immédiatement contacté afin de venir chercher son enfant dans l'heure suivant l'appel. Les blessures mineures sont toutes blessures qui ne risquent pas de s'aggraver durant l'attente du parent et qui ne font pas trop souffrir l'enfant une fois les premiers soins effectués. L'enfant est toujours plus rassuré de recevoir un traitement médical lorsqu'il est avec son parent.

Blessures majeures

Lors d'un incident ou accident causant des blessures majeures ou une situation médicale d'urgence, l'enfant sera transporté à l'hôpital par ambulance, et accompagné par un membre du personnel. Le ratio adulte / enfant sera en tout temps respecté. Le parent sera avisé de rejoindre l'enfant à sa destination hospitalière.

Les blessures majeures ou les situations médicales d'urgence sont : difficultés respiratoires majeures, difficultés cardiaques, symptômes apparaissant suite à un traumatisme crânien, cérébral, dorsal ou cervical, inconscience inexplicée, intoxication, convulsions fébriles, toutes blessures risquant de détériorer l'état de l'enfant, symptômes très sérieux quant à l'état de l'enfant, choc anaphylactique, etc.

Rapport d'incident

Lorsqu'un enfant se blesse et que cela ne nécessite aucune intervention médicale, un rapport d'incident sera rempli par l'éducatrice qui est intervenue et a soigné celui-ci. Le soir venu, le parent pourra prendre connaissance de ce rapport et le signer.

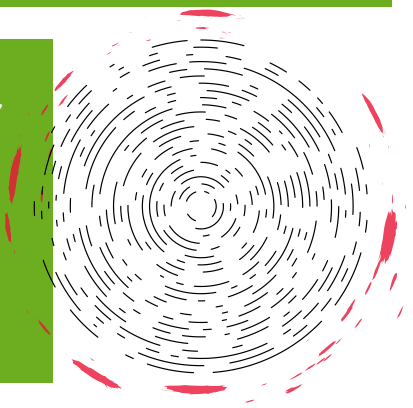
Évacuation d'urgence

En cas d'évacuation d'urgence (feu, panne d'électricité, catastrophe naturelle ou autre), les enfants seront transportés en lieu sûr dans l'autre installation. Les personnes responsables aviseront les parents de la situation et les enfants demeureront à cet endroit jusqu'à leur arrivée.



09 - Partenariat avec les parents

Pour favoriser le bien-être de l'enfant au service de garde, il est primordial d'établir une étroite collaboration entre le parent et l'éducatrice ainsi que d'avoir une excellente communication. Le partenariat entre ceux-ci permettra de mieux soutenir l'enfant au quotidien et d'agir en cohérence avec la famille.



Communication / journal de bord

La communication est un élément essentiel au CPE Chez Nous. Les parents sont invités à participer à toutes les rencontres organisées afin de venir poser leurs questions et en connaître davantage sur leur enfant et sa vie en communauté. De plus, un journal de bord nommé "À petits pas" est rédigé chaque jour permettant de découvrir les expériences vécues par l'enfant au CPE. Ce journal comprend des observations objectives, des messages de groupe, des anecdotes cocasses et même des photos.

Arrivée et départ de l'enfant

À l'arrivée et au départ, le parent doit remettre la puce Amisgest à l'éducatrice de son enfant autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Au départ, le parent reprend la puce des mains d'une éducatrice pour la remettre sur le tableau. Le départ et l'arrivée doivent toujours s'effectuer par la porte d'entrée principale. En entrant ou en sortant du CPE, le parent doit s'assurer de ne pas laisser entrer d'adulte qu'il ne connaît pas. Le parent doit aussi veiller à ce qu'aucun enfant ne sorte seul du CPE.

La porte d'entrée possède un code d'accès ou une puce d'accès. Le parent ne doit en aucun cas divulguer le code ou donner la puce à qui que ce soit. Ce fonctionnement permet un contrôle des entrées et des sorties du CPE.

Lorsqu'une personne autorisée au dossier, autre que le parent, vient chercher l'enfant, il est préférable que le parent avise le CPE. Cette personne pourrait avoir à montrer ses cartes d'identité si elle n'est pas connue du personnel. Si le parent désigne une personne qui n'est pas autorisée au dossier à venir chercher son enfant, il doit aviser par téléphone si c'est une décision de dernière minute. Aucun enfant ne quittera le CPE Chez Nous sans autorisation.

Absence/Présence

Le parent est tenu d'aviser le CPE lorsque son enfant sera en retard, s'il est absent ou malade. Cette mesure permet à un enfant qui fréquente le CPE à temps partiel ou en remplacement de bénéficier d'une journée supplémentaire, au besoin. De plus, en avisant de l'absence de son enfant, le parent fait preuve de respect pour les éducatrices et pour la cuisinière qui pourra ajuster les repas de la journée. Les présences et les absences de chaque enfant sont consignées sur une fiche d'assiduité qui sera envoyée au parent afin qu'il la signe.

Participation des parents

Pour favoriser la participation des parents au CPE Chez Nous, des écrits (papier ou courriel) seront faits pour annoncer les événements spéciaux.

- Tous les parents sont grandement invités à participer aux rencontres parents/éducatrices en début d'année ainsi que lors de la remise du portrait du développement de leur enfant remis au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année;
- Tous les parents sont invités à assister à l'assemblée générale du CPE (généralement en septembre);
- Les parents qui désirent partager leurs connaissances, habiletés ou ressources pouvant servir au CPE pourront siéger sur le conseil d'administration;
- Lorsqu'il y a des sorties où la présence de parents accompagnateurs est nécessaire, les parents qui le désirent pourront exprimer leur intérêt. Le CPE se réserve le droit de refuser la présence d'un parent pour permettre à chaque personne intéressée de participer ou s'il juge que la sécurité pourrait être mise en cause ;
- Les parents qui désirent des rencontres parents/éducatrices hors des périodes annuelles prévues doivent en faire la demande à la direction afin de libérer l'éducatrice pour cette rencontre.

Responsabilité du CPE envers les enfants

La responsabilité du CPE en matière d'accidents et autres responsabilités débute lorsque le parent remet la puce Amisgest à l'éducatrice et quitte le CPE. Au départ, la responsabilité du CPE cesse dès que le parent est en présence de son enfant.

Matériel

Pour une question de santé et de sécurité, le parent doit s'assurer que l'enfant ait en tout temps au CPE:

- Des vêtements de rechange adéquats et en quantité suffisante;
- De bonnes chaussures de marche ou de course, tenant bien le pied, à talon bas et à semelle souple ;
- Un chapeau de soleil, un maillot de bain et une serviette de bain durant la saison estivale;
- Un pantalon imperméable doublé ou non, des mitaines légères (2), un chapeau couvrant bien les oreilles, des bottes doublées légèrement à l'automne et au printemps;
- Un habit de neige avec pantalon, des mitaines couvrant bien les poignets(2), un cache-cou, des bottes chaudes, un chapeau chaud couvrant bien les oreilles et qui s'attache de préférence en hiver.

Il est très important de bien **identifier au nom de l'enfant TOUS** les vêtements et articles lui appartenant.



Articles défendus au CPE

Il est INTERDIT d'apporter au CPE :

- De la nourriture;
- Des friandises ou des boissons ;
- Des foulards ;
- Des produits de beauté ou médicaments non prescrits ;
- Des sacs de plastique ;
- Des sous, des bijoux, de la gomme ou autres petits objets ;
- Des jouets ou objets personnels (sauf sur autorisation du personnel).

Il est très important de vérifier le contenu du sac et des poches de votre enfant.

Comportements attendus des parents face à un membre du personnel, un autre parent ou toute autre personne se trouvant au CPE. Le parent doit obligatoirement maintenir une attitude adaptée à un milieu de vie où sont reçus de jeunes enfants soit :

- Utiliser un langage adéquat (non abusif et non excessif);
- Ne pas poser de gestes brusques;
- Ne pas formuler des insinuations ou des remarques désobligeantes;
- Ne doit pas afficher des comportements condescendants ou arrogants;
- Ne doit pas proférer des injures;
- Ne pas embêter ou empêcher le personnel du CPE de faire leur travail;
- Éviter d'adresser des critiques non fondées, ou des demandes déraisonnables;
- Ne pas répandre des rumeurs qui pourraient nuire à la réputation.

Procédure de traitement de plaintes

C'est dans un contexte d'amélioration de la qualité des services offerts et d'une responsabilisation de sa clientèle et de son personnel que le CPE Chez Nous s'est muni d'une procédure de traitement de plaintes. Le CPE s'engage à recueillir et traiter les plaintes en respectant les règles et balises se retrouvant [ici](#).

Politique d'expulsion

Le CPE Chez Nous souhaite entretenir de bonnes relations avec sa clientèle et désire une collaboration bidirectionnelle. Toutefois, dans certains cas particuliers, le CPE se réserve le droit de mettre fin à l'entente de services. La politique encadrant les situations pouvant mener à l'expulsion d'un enfant se retrouve [ici](#).

10 - Conclusion

En conclusion...

Si vous désirez des informations supplémentaires sur le quotidien de votre enfant ou du CPE Chez Nous, n'hésitez pas à faire appel à l'éducatrice de votre enfant ou à la direction du CPE Chez Nous. Votre collaboration est essentielle afin d'assurer une qualité de vie exceptionnelle aux enfants qui fréquentent le CPE.

Veillez noter que les règles de la régie interne peuvent être modifiées sans préavis par le conseil d'administration du CPE Chez Nous.

